

Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporinesDate de création : décret du 1^{er} octobre 1960 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) ou des céphalosporines, notamment : <ul style="list-style-type: none">• travaux de conditionnement ;• application des traitements.
Conjonctivite aiguë bilatérale.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	